



POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 05/09/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE BIR HAKEIM

4 PLACE DE BIR HAKEIM • du 08/09/2025 au 22/09/2025, occupation du domaine public mise en place d'un échafaudage

- Surface occupée : 18 m²
- **L'entreprise devra impérativement mettre un échafaudage ponté et l'accès aux commerces et à la terrasse devra impérativement être maintenu durant les travaux**

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE JEANNE D'ARC

Du 23 au 29 RUE JEANNE D'ARC le stationnement sera strictement interdit pour maintenir circulation

- Le 25/09/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant avec prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n ° 23 - 2 places au droit du n ° 25 - 2 places au droit du n ° 25 bis - 2 places au droit du n ° 27 - 2 places au droit du n ° 29

- Le centre technique municipal mettra en place des panneaux alvéolés visant

À interdire le stationnement pour chacune des places

La circulation devra impérativement être maintenue pour tous les véhicules ainsi que les transports en commun

L'entreprise est autorisée à se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n° 14 pour effectuer le déménagement, le camion devra se positionner au plus près du mur de la maison de façon à empiéter le moins possible la voie de circulation

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit du déménagement sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé l'entreprise mettra en place la signalisation.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE L'ETANG

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 02/10/2025, angle RUE DE LETANG / BOULEVARD DE LA PAIX, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, sur la placette de retournement.

Une nacelle sera autorisée à y stationner

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare
BOULEVARD DE LA PAIX

pose de cuisine:

37 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 11/09/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 37 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LEHELEC et RUE NOE

- Du 30/09/2025 au 04/10/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée conformément au plan ci joint sauf le mercredi matin et samedi matin de 6h00 à 14h30 jours de marché.
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

12 RUE NOÉ

- du 30/09/2025 au 11/10/2025 autorisation de se stationner très ponctuellement pour le chargement et le déchargement du véhicule sauf les jours de marché. En aucun cas la circulation du petit train et des véhicules ne devra être interrompue.

Le stationnement des véhicules est interdit.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado

RUE FLANDRES-DUNKERQUE

À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 02/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE FLANDRES-DUNKERQUE:

- La circulation est alternée par AK18, KIO,
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

8 RUE CARNOT

- Du 11/09/2025 au 12/09/2025, Occupations de places par véhicule sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 Place réservée conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE et RUE DU POT D'ETAIN

RUE ALAIN-RENE LESAGE

- Du 08/09/2025 au 12/09/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m²

RUE DU POT D'ETAIN

- Du 08/09/2025 au 12/09/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.
